Zeitschrift: Revue suisse de numismatique = Schweizerische numismatische

Rundschau

Herausgeber: Société Suisse de Numismatique = Schweizerische Numismatische

Gesellschaft

Band: 3 (1893)

Artikel: Les manuscrits de l'Avignonais Gaucher Blégier

Autor: Vallentin, Roger

Kapitel:

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-171910

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 28.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

9º Les écus français à la couronne, pour 36 gros. 10º Les écus français au soleil, pour 37 gros.

Toutes les autres espèces en circulation devaient être fondues. Depuis un certain temps, le pays était envahi par une foule de monnaies étrangères, auxquelles les changeurs et les marchands donnaient une valeur arbitraire. Déjà le 8 avril 1485, Guillaume Adhémar, recteur du Comtat, n'avait autorisé que le cours de 9 monnaies d'argent ou de billon, qui du reste circulaient plus ou moins légalement en France avec une même valeur:

1^{0}	Grands gros de Milan8 gros,	6	deniers.
2^{0}	Carlins de Bologne gros,	12	deniers.
3_0	Gros de Lucques	18	deniers.
4^{0}	Demi-gros d'Orange	11	deniers.
5^{0}	Demi-gros de Savoie, neufs (¹)	11	deniers.
$6^{\rm o}$	Demi-gros, dits « de lo M » (²)	11	deniers.
$7^{\rm o}$	Patard d'Orange, neuf (3)	2	deniers.
8^{o}	Quarts de Savoie, neufs (4)les deux,	11	deniers.
9_0	Demi-gros de Lyon (5)	11	deniers $(^6)$.

Toutes les autres monnaies d'argent ou de billon, neuves, étaient prohibées.

II.

« Finc facho uno autro crido per las monedas, passat

⁽¹⁾ Parpaillole de Charles I^{er} (1482-1490).

⁽²⁾ Probablement sol de Maximilien d'Autriche, frappé en Hollande et dans le Brabant, etc.

⁽³⁾ Patard de Jean II de Chalon (1475-1502).

⁽⁴⁾ Quarts de Charles 1er.

⁽⁵⁾ Lecture fautive, pour *demi-gros au Lion*. Il doit s'agir de ces nombreux demi-gros, ayant au droit un lion et frappés dans le duché de Brabant, le comté de Namur, le duché de Luxembourg, etc.....

⁽⁶⁾ Cottier. Notes historiques concernant les Recteurs du ci-devant Comté-Venaissin, pp. 430 et 451. Voir aussi l'ordonnance du 2 janvier 4479 sur la valeur des monnaies ayant cours en Provence et dans le Comtat-Venaissin. (Laugier. Monographie des Monnaies de René d'Anjou. etc., p. 29.)

« per lo consel (¹) des trez estats tengut darierament davant Mossen lo Légat; los 1 gros d'Avignon per 10 d. « et aussy de Provensso per 10 d.; parpeilholos de Ta-« rascon per 18 deniers, carlinus de Bolonhio per 20 « patas, patas de Provensso et d'Avinhon per 3 d., tes-« tons de Savoye et de Millan per 9 gr., 1 florin d'Avi-« gnon et de Tarascon per 1 f., florins de Aurengo per 10 « gros, madalons de Provensso per 14 gros, escus à la « coronello per 36 gros, escus au solheil per 37 gros, du-« cas de cambro per 38 gros, ducas larges per 39 gros, « escus vielhs, réalz, frans à pié et à chival d'or et de « pes per 42 gros, ridos de pes per 39 gros, lions d'or « et de pes per 43 gros, arfonssins de pes per 1 ducas. »

Ce règlement, non daté, a dù être rédigé vers 1540 sur l'avis de l'Assemblée des trois Etats (²). Il tolérait la circulation d'un plus grand nombre de monnaies que les édits de 1485 et de 1497 :

1°	Florins d'Avignon et de Tarascon 1 f.		
2^{o}	Florins d'Orange	10	gros.
3°	Magdalons de Provence	14	gros.
40	Écus à la couronne	36	gros.
$5^{\rm o}$	Écus au soleil	37	gros.
60	Ducats pontificaux de camera	38	gros.
7 º	Ducats pontificaux larges	39	gros.
8^{o}	Vieux écus français	42	gros.
90	Royaux de France	42	gros.
10^{o}	Francs à pied et francs à cheval	42	gros.
11º	Ryders ou cavaliers de bon poids (3)	39	gros.
12^{o}	Lions d'or de bon poids	43	gros.
13°	Alfonsins de bon poids (4)1 ducat ou	39	gros.

⁽¹⁾ Le Conseil.

⁽²⁾ Réunis à Carpentras.

⁽³⁾ Monnaies d'or émises en Hollande, dans le duché de Gueldre, le duché de Brabant, en Ecosse, dans la Frise, etc.

⁽⁴⁾ Pièces d'Alphonse I^{er}, roi d'Aragon, de Naples et de Sicile. Ce sont plutôt les pièces de ce prince que les *marabotins alfonsins* du Portugal.

- 14º Gros d'Avignon et de Provence...... 10 deniers.
- 45º Parpailloles provençales de Tarascon.... 18 deniers.
- 16º Carlins de Bologne, 20 patards ou 2 gros et 12 deniers.
- 17º Patards d'Avignon et de Provence...... 3 deniers.
- 18º Testons de Savoye et de Milan.. 9 gros.

Le tarif de 1485 appelait les divers testons de Milan, battus par Galéas-Marie Sforza (1468-1476), par Bonne et Jean-Galéas (1476-1483) et par Louis-le-Maure, tuteur de son neveu Jean-Galéas (1476-1494), « grands gros de Milan » et leur attribuait une valeur de 8 gros, 6 deniers ou 8 gros ½. Le tarif de 1497 augmenta leur valeur d'un gros; le troisième tarif ramena cette même valeur à 9 gros. Les autres espèces ont les mêmes valeurs dans les trois tarifs, lorsqu'elles y sont énumérées.

Le manuscrit renferme ensuite quelques lignes qui concernent : 1° « Le chemin le plus aysé, facille et utille à tenir, « tant pour loger que pour pérégriner en la saincte cyté « de Rome, à commansser de la noblo cité de Paris, « ville capital du Réalme de France ; » 2° « les portes qui « sont dans la cité (de Rome) ; » 3° « les mervelhes de la « cité de Rome ; » 4° la sentence de Ponce Pilate (¹). Tout cela offre certainement quelque intérêt, mais n'a aucun rapport avec la numismatique. Aussi je me borne à indiquer les titres des matières traitées.

III.

Le troisième document numismatique renferme le poids et la valeur de 30 espèces de monnaies d'or.

⁽¹⁾ En voici la teneur: « Duplicum sententie late per Pilatum adversus Jhesum, « reperte Vienne, mense aprilis mº quingentesino XIº, in quodam cofreto ferato in « terra asconso: Nos, Poncius Pilatus, judex Jherusalem sub potentissimo Imperatore « Tiberio Cesare, nobis sedente pro tribunali ob zelum justicie et sinegoge populi Judeo- « rum, presentatus est nobis Jhesus Nazarenus, qui temeraria assertione filium Dei se « dixit, licet (de) paupercula muliere natus sit, et Regem Judeorum se predicat, templum « Salomonis destruere se jactat, populum a mosaïca lege probatissima revocat, et, omni- « bus visis et probatis, eum in crucis patibulo suspendendum et crucifigendum fore « una cum duobus latronibus condempnamus. Ite tenete eum. » Je donne ce texte pour ce qu'il vaut.

-		FIORIUS a Avignou	30° II. 2 S. »
3	, r		B :
s » (en blanc)	d., 16	Florins de Provenso »	#3
val lo d. f. »	d., 16	Florins d'Aragon »	ff. 2 s.
	d., 14	Lions rampans $\binom{11}{1}$	ff. 2 s.
s. » (en blanc)	d., 14	Florins au tret $\binom{10}{10}$ »	ff. 2 s.
val lo d. ff. »	1	Florins au Monde nous (9) »	25° ff. 2 s. 2
52	d., 16	Florins à la Croix S ^t Andrieu (⁸) »	ff. 2 s.
vai 10 d. ii. » s. 10	16 g.	Florins à las alianssos (*) »	s.
1	d., 14 g. /	Florins au Monde $(^6)$	ff. 2 s.
vai 10 d. II. 1 S. »	æ.	Lions »	ff. 3 s.
1 2 1 1 2	d., 8 g.	Nobles à la Nau (5)	6 s.
Väi 10 u. ii. i s. ±	d., *	Nobles à la Rozo »	19º ff. 7 s. »
10 21 #8 1 2	d., 12 g. /	Castilhanos	18º ff. 4 s. »
55		Ayglinos (4) »	17º ff. 3 s. 18
3	18	Salus	
	d., 20	Ridos	ff. 3 s.
val 10 d. II. 1 s. a	~	Réaulx	ff. 3 s.
# -	d., »	Frans à pié »	#
	න ය. 	Frans à cheval»	ff. 3 s.
	3d., *	Escus vielhs »	ff. 3 s. 12
val lo d. ft. 1 s. »	d., 4 g.	Escus de Tholozo (3)	3. s. 4
3	d., 16 g.		بن *
		d'A	80 ff. 3 s. 6
ff. 1 s. 2	d., 16	Escus de Savoye »	
val lo denier	d., 16	Escus de Brethagno »	
	d., 16	Escus de Foys »	
	d.,	Escus de Rey»	
o;	d.,	Escus de solheil	သ s
or 4	d.,	Ducas de Chambro »	2º ff. 3 s. 6
val lo denier ff. 1	deniers,	Ducas larges pezont	3 s.
poids.	Poids.	Noms.	Valeur.
Valous du donies en			

- (1) Ce florin, monnaie de compte, valait 12 sous.
 (2) Ecu de Jules II et de Georges d'Amboise.
 (3) Ecus émis à Toulouse et fort en vogue.
 (4) Monnaie d'or ayant probablement un aigle au droit (Allemagne, Saluces, etc.).
 (5) Les pobles à la rese et les pobles au vaisseau ou à la pof sont des pièces angle.
- (5) Les nobles à la rose et les nobles au vaisseau ou à la nef sont des pièces anglai-
- (6) Florins frappés à Francfort-sur-le-Mein, à Hambourg, dans le comté d'Ostfrise,
- (a) Florins Happes à Flanciot sur le Mess, dans la Saxe, etc.

 (b) Florins allemands peut-être des ducs de Clèves.

 (c) Florin de Philippe-le-Bon, frappé dans la Flandre. Florins du duché de Brabant, d'Ecosse, d'Anvers, etc.
- (9) Pour ces florins neufs, voir la note relative aux florins au globe crucifère (monde).
 - (10) Florins des évêques d'Utrecht.
 - (11) Clemmergulden du duché de Gueldre.

On remarquera que certaines pièces sont groupées ensemble sans distinction du lieu de leur émission, telles que les francs à pied, les francs à cheval, les réaulx, les ryders ou cavaliers, les saluts, etc.... Cela tient à ce que leur poids et leur titre étaient partout identiques. Les indications, comme poids et comme valeur, sont toutes exactes. Quant à la valeur du denier de ces pièces, plusieurs chiffres sont faux.

Les « escus de Rey » désignent des écus du Roi de France, au poids affaibli de 2 d. 14 grains. Les « escus vielhs » sont également des écus français, mais de Charles VI.

Toutes les évaluations sont faites en monnaie courante d'Avignon, de même que dans les deux premiers textes et dans tous les textes suivants.

Cette suite de trente types de monnaies d'or ne comprend que les monnaies les plus en faveur. Elle ne mentionne pas les florins d'Orange et d'autres espèces de la région que nous retrouverons plus loin. C'est en définitive une table très sommaire des principales pièces d'or qui circulaient à Avignon en 4541.

IV.

Notre manuscrit contient ensuite une table de multiplication, des sentences, des proverbes, des vers, l'aunage des toiles grossières et des toiles fines, le nom et la couleur des pierres précieuses, puis le poids de quelques monnaies d'or.